



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
-----  
Ville de THONON-les-BAINS  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
-----  
**DELIBERATIONS**  
du Conseil d'Administration

**Administrateurs :**

En exercice : 11  
Présents : 8  
Absents : 3  
Pouvoir : 2  
Votants : 10

-----  
**Réunion du mercredi 20 décembre 2023**

*L'an deux mille vingt trois, le mercredi vingt décembre, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.*

**Etaient présents,**

**MM. les membres élus :** M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN.

**MM les membres nommés :** Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD, Mme Eléonore PIERRON.

**Etaient absents excusés,**

**MM. les membres élus :** Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

**MM les membres nommés :** Mme Anne-Marie DEVILLE, Mme Brigitte RAMBAUT

**Pouvoir :** 1 pouvoir de Mme Anne-Marie DEVILLE à Mme Eléonore PIERRON et 1 pouvoir de Mme Brigitte RAMBAUT à Mme Mireille DUNOYER.

**Secrétaire de Séance**

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL\_231220\_17

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **OBJET : Programme de réussite éducative : Modification du tableau des effectifs et des emplois**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-8 à 332-14,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la Collectivité,

Vu le tableau des effectifs et des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 novembre 2023,

Considérant le meilleur et plus grande intégration du dispositif de Programme de Réussite Educative au sein du service Education de la Ville,

- 1- Vu la délibération du 6 avril 2022, définissant le temps de travail d'un poste d'adjoint administratif titulaire pour assurer la fonction d'assistante du dispositif de réussite éducative à 26 heures 45 minutes hebdomadaire,

Il est proposé au Conseil d'Administration,

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif titulaire à raison de 26 heures 45 minutes hebdomadaire,
- la création d'un poste relevant du cadre des adjoint administratif titulaire à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (poste n°8).

- 2- Vu la délibération du 21 septembre 2022, créant un poste d'adjoint administratif titulaire à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaire pour assurer les fonctions de référent de parcours,

Il est proposé au Conseil d'Administration,

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif titulaire à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaire (poste n°7),

Le tableau des effectifs et des emplois du Centre Communal d'Action Sociale sera modifié en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Monsieur le Président de séance, la proposition présentée.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le secrétaire de séance,  
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.  
Christophe ARMINJON



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*